



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Objet : Projet complémentaire – programme OCÉAN****Délibération N°PLV 22-05-29**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

M. THOMET Olivier donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Le programme OCEAN première phase vient juste de démarrer. La zone d'intervention concerne exclusivement la plage : ne sont compris ni les parkings, ni le Deck d'entrée de plage qui est complètement hors d'usage, ni le terrain de beach-volley ou les vestiaires de l'école de natation. En outre le déplacement du village a laissé envisager la création d'un skate-park urbain, à l'image de ce qui a été réalisé à Basse-Terre à l'emplacement initialement prévu pour recevoir le village artisanal.

Compte-tenu des aspects sécuritaires et complémentaires à l'aménagement initialement prévu, la commune a sollicité de la SEMAG (maître d'œuvre de la Région sur le projet OCEAN) un chiffrage de ces éléments. Il lui appartient désormais de solliciter la Région et/ou le Plan de relance afin que ces demandes complémentaires soient prises en compte. Les éléments de coût sont les suivants :

- | | |
|--|------------------|
| - Travaux entrée de plage : | env. 26 000 € HT |
| - Skate-park | env. 30 000 € HT |
| - Rafrachissement bât de l'école de natation | |
| Reprise de la clôture et sécurisation | env. 30 000 € HT |

Le coût définitif est en train d'être affiné, mais les éléments d'ores et déjà réunis permettent d'envisager un coût d'objectif de 86 000 €HT.

Ainsi,

Vu la décision CEC (2021) du 02 février 2021 validant le Programme Opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet OCEAN porté par la Région Guadeloupe pour la protection, l'aménagement et la valorisation de la plage du Souffleur à Port-Louis ;

Considérant les problèmes de sécurité et les aménagements non pris en compte dans le cadre du projet régional OCEAN Souffleur ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (3 abstentions) des votants décide :

Article 1 : De se porter maître d'ouvrage de l'opération projet OCEAN, dossier complémentaire ;

Article 2 : De solliciter les fonds FEDER, au titre de l'axe 5 (Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel), priorité d'investissement 6c (Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel), objectif spécifique 15 (Développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux) à hauteur de 85% du plan de financement soit 73 100 €HT ;

Article 3 : De solliciter une participation régionale à hauteur de 12% du plan de financement soit 10 320 €HT ;

Article 4 : De retenir ainsi le Plan de financement suivant :

- | | |
|----------------|------------|
| o Commune (3%) | 2 580 € |
| o Région (12%) | 10 320 € |
| o FEDER (85%) | 73 100 € |
| o TOTAL : | 86 000 €HT |

Article 5 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme

Port-Louis, le 20 mai 2022

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.